

Faut-il rappeler aux députés qu'en des circonstances comparables, les présidents américains Kennedy et Johnson ont convoqué les grands de l'acier et de l'aluminium pour leur intimer qu'ils ne toléreraient pas les hausses de prix exorbitantes qui étaient en préparation? Le premier ministre va-t-il faire de même? Mais non, bien sûr! Il est trop occupé à chapitrer les ouvriers. Il me semble que si le gouvernement s'inquiète de l'inflation dont il ne cesse de nous rebattre les oreilles, s'il veut empêcher l'escalade des prix, s'il veut freiner les tendances inflationnistes, il devrait demander à tous les secteurs de faire preuve de la même modération.

Il me semble injuste de la part du premier ministre et des membres de son cabinet de sermonner ainsi les travailleurs de notre pays. Ces gens-là n'ont pas reçu d'augmentations salariales exorbitantes, en partie parce qu'ils se sont efforcés de se conduire en citoyens raisonnables et en partie parce que la conjoncture ne leur a pas permis d'être aussi exigeants qu'ils pourraient l'être, qu'ils l'ont été et qu'ils devraient l'être en période de prospérité.

J'aimerais bien que le gouvernement applique le même genre de raisonnement à l'égard des prix et profits qu'il applique aux revendications légitimes des travailleurs canadiens. En attendant qu'il le fasse, je constate qu'il ne traite pas les Canadiens d'une façon juste et équitable.

M. Donald Wood (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Il est vrai que les salaires ont augmenté à un taux moins élevé que l'indice des prix à la consommation en 1978. On peut donc dire que la valeur réelle des salaires a régressé. Une bonne partie de l'augmentation des prix découle de l'augmentation des prix de l'alimentation et de la dépréciation du dollar canadien. Il faudrait cependant ne pas oublier qu'en valeur réelle les salaires ont augmenté au cours des années précédentes et que même en tenant compte de la baisse enregistrée en 1978, ils se situaient à environ six p. 100 au-dessus du niveau de 1974.

● (2225)

Moyennant une certaine modération dans l'augmentation du prix des denrées alimentaires en 1979, les travailleurs devraient pouvoir réaliser des gains véritables. Les hausses prévues par les récentes ententes salariales ont diminué sensi-

blement, alors que les gains réels étaient en voie d'augmentation; et cette baisse s'est maintenue en 1978. Les statistiques antérieures démontrent qu'il est possible d'enregistrer des gains véritables pourvu que l'augmentation des prix et des coûts reste modérée.

On peut raisonnablement s'attendre à ce que certains travailleurs cherchent à récupérer une partie de la perte en salaires réels qu'ils ont peut-être subie l'année dernière. Toutefois, il faudrait que le rajustement se fasse graduellement sans augmentations substantielles des salaires qui nuiraient au progrès que nous avons accompli sur le plan de la concurrence internationale. Cela ne s'applique pas uniquement aux salaires, mais à tous les coûts, y compris les bénéfices.

Les augmentations du salaire hebdomadaire moyen dans le secteur industriel sont passées de 14 p. 100 en 1975, à plus de 12 p. 100 en 1976 et à 9½ p. 100 en 1977. Nous ne possédons pas encore tous les chiffres pour 1978, mais les données réunies pour les mois de janvier à novembre indiquent une augmentation moyenne pour 1978 d'environ 6 p. 100.

L'indice des prix à la consommation a augmenté de près de 11 p. 100 en 1975, de 7.5 p. 100 en 1976, de 8 p. 100 en 1977 et de 9 p. 100 en 1978. Les salaires réels se sont donc accrus d'un peu plus de 3 p. 100 en 1975, d'un peu plus de 4 p. 100 en 1976, de 1.5 p. 100 en 1977, mais en 1978 ils fléchissaient d'environ 2.75 p. 100.

Les règlements salariaux dans les principales conventions collectives ont baissé de 17 p. 100 en 1975 à 10 p. 100 en 1976 et à 7.8 p. 100 en 1977. Pour l'année 1978 dans l'ensemble, la hausse moyenne sera d'environ 6.3 p. 100. Les majorations accordées la première année dans les conventions n'étaient pas sensiblement plus élevées que celles qui étaient accordées les années subséquentes. Durant le premier trimestre de 1978, elles étaient de 7.1 p. 100, dans le deuxième trimestre de 6.6 p. 100 et dans le troisième trimestre de 7 p. 100.

Il convient de souligner que les données au sujet des règlements salariaux ont trait à des conventions signées dans une période donnée et représentent une proportion restreinte de toutes les conventions en vigueur et une proportion encore plus faible du salaire global de tous les employés.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais ses trois minutes sont écoulées.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)